



Comité technique ministériel du 30 mai 2013

Déclaration préliminaire FORCE OUVRIÈRE

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,
Camarades,

Le précédent Comité technique paritaire ministériel se déroulait à peine un mois et demi après celui qui l'avait précédé, ce qui ne nous empêchait cependant pas de pointer les multiples attaques portées, dans ce court laps de temps, contre les salariés de ce pays en général et contre le service public et ses agents, et plus particulièrement au METL/MEDDE !

Sur la question de l'ATESAT et de l'ADS vous nous aviez annoncé la réception imminente d'un courrier de la ministre de l'Égalité des territoires explicitant les décisions destructrices qu'elle avait arrêtées sans plus de concertation avec les organisations représentatives des personnels que le gouvernement ne l'a fait avec les élus du Peuple.

Nous n'avons pas reçu ce courrier et ne pouvons donc :

- ni porter à la connaissance des personnels cet aveu, par la ministre elle-même, de la justesse des analyses dont nous les alertons depuis maintenant plusieurs mois (y compris depuis que le mot « changement » est devenu synonyme de continuité dans l'ombre),
- ni alerter les élus des abandons que les pouvoirs publics échafaudent pareillement à l'encontre des différentes strates du territoire de la République dont ils sont les représentants.

Nous avons seulement reçu, la semaine dernière, le bilan – ô combien éclairant ! - des conventions ATESAT dont nous serons attentifs à examiner comment la Ministre en assumera enfin elle-même la paternité...

Nous pourrions ne rien avoir d'autre à vous déclarer compte-tenu du fait qu'il ne s'est même pas écoulé quinze jours depuis que s'est tenu le Comité technique ministériel précédant celui d'aujourd'hui même.

Mais c'était sans compter sur les conséquences d'interventions précédentes – et parfois de longue date - de notre organisation qui, si elles auront marqué l'actualité durant ce court répit, n'auront trouvé de réponse que par les voies judiciaires (et donc en dehors des instances de concertation) ou auront été contredites dans la confidentialité d'échanges entre votre administration et d'autres ministères.

Je commencerai par le second point, si vous le voulez bien, gardant le plus tristement illustratif pour la fin de la présente déclaration.

Encore que, vous l'aurez compris, ces deux points ont plusieurs dénominateurs communs incongrus : les personnels transférés dans des établissements publics ou affectés en Outre-Mer et les officiers de ports adjoints d'une part et le respect de divers protocoles d'autre part.

Un groupe d'échange était organisé avant-hier avec, entre autres points de son ordre du jour, l'examen du projet de réforme du décret statutaire des officiers de ports adjoints consécutivement au protocole de sortie de la grève engagée par le Syndicat national FO compétent, engagements que notre camarade Eric Destable, ici présent, n'a pas manqué d'apporter avec lui.

C'est en réunion que nous avons pris connaissance des amendements négociés de leur côté par vos services avec la direction générale de l'administration de la Fonction publique en contradiction avec certaines dispositions de l'engagement ministériel.

Outre que certaines modifications traduisent la plus parfaite méconnaissance, par ces deux directions, des missions et qualifications spécifiques de ces agents, nous tenons ici solennellement à fustiger le manque de loyauté – et je pèse le mot – de l'administration dans les réponses aux questions que nous lui posons afin de mesurer pleinement, sur un plan juridique, les conséquences de ces amendements « remis sur table ». Et s'il n'est pas dans nos habitudes d'en référer ainsi à la présente instance, les bornes ont été dépassées et nous souhaitons par la présente faire appel à vous pour que l'examen de ce projet prévu lors du prochain Comité technique ministériel du 18 juin ne soit pas compromis, dans l'intervalle, par de telles attitudes, ce qui ne ferait que raviver un conflit social, qui plus est à un moment que personne ne peut souhaiter (à la veille de la période estivale)...

Ceci suppose, comme nous avons eu l'occasion de l'indiquer - mais je préfère vous le rapporter de vive voix - que les points d'accord dont nous avons convenu avec l'administration avant-hier soient intégrés dans le dossier qui nous sera transmis dans la perspective du CTM du 18 juin 2013 (soit d'ici à lundi) et que ce fond de dossier ne soit complété, hors délai normal, que des éléments qui pourraient intervenir dans l'intervalle.

Ce sera un signe tangible de la volonté de l'administration de respecter l'engagement ministériel pris dans la nuit du 28 mars dernier avec l'accord de la DGAFP sur ce dossier pour ce qui concerne son échéance - le 1^{er} septembre prochain – que vous donnerez d'ici-là aux officiers de ports adjoint qui y seront très attentifs...

...et le meilleur gage du respect pareillement attendu de l'ensemble des autres engagements, que ce soit au travers du décret ou, à défaut, des règles de gestion (ce que nous voulons bien concevoir pour ce qui concerne l'intégration directe, à la date d'effet du décret statutaire, des officiers de ports adjoints ayant atteint le 7^{ème} échelon de la classe fonctionnelle dans le statut d'emploi).

J'en viens maintenant au deuxième sujet évoqué en introduction, qui concernent des événements survenus dernièrement en outre-mer et qui illustrent des dérives auxquelles il convient de mettre un terme sans délai !

Et pas seulement en outre-mer...

Il aura fallu que nous intervenions pour que l'administration assure son obligation d'assistance judiciaire à un de nos camarades de Guyane victime d'un accident de service dans le cadre d'une organisation de travail non-réglementaire que l'administration voulait ne pas mettre en lumière dans le cadre de ce contentieux.

Nous attendons encore cependant ses réponses dans le cadre de ce dossier.

Nous aurions préféré qu'il en aille de même à Mayotte où, malgré de nombreuses interventions de notre part, l'administration aura préféré laissé la police régler le problème.

Et comment !

Puisque le directeur y a été placé en garde à vue avant-hier !

Et il aura fallu surmonter tous les obstacles posés de façon forcenée tant par l'établissement placé sous votre tutelle que par votre administration pour commencer à rétablir notre délégué au Grand port maritime de la Guadeloupe dans ses droits.

Certes restent à venir :

- le jugement du Tribunal administratif, mis en délibéré hier, visant à suspendre la décision de réintégration de notre camarade,
- la conclusion de l'affaire portée au pénal contre le directeur général du port pour subornation de témoins,
- la conclusion de l'affaire portée au pénal pour harcèlement moral contre deux hauts fonctionnaires de ce ministère (la DRH et le DGITM).

Mais, dans son arrêt d'avant-hier, le Tribunal de Pointe-à-Pitre :

³⁵₁₇ « **ORDONNE** au Port Autonome de la Guadeloupe de rétablir notre camarade dans l'intégralité de ses droits »,

³⁵₁₇ « **CONDAMNE** le Port Autonome de la Guadeloupe à régler [son dû (logement, loyer, arriérés de primes, etc...) à notre camarade],

³⁵₁₇ « **ORDONNE** au Port Autonome de la Guadeloupe, en la personne de son Directeur, de cesser et faire cesser le harcèlement moral sur la personne de [notre camarade] et de le rétablir dans sa fonction et dans ses droits ».

Nous pouvons nous réjouir – et ce à plus d'un titre - que justice soit ainsi rendue à ce stade.

Elle doit en effet mobiliser votre administration, à tous ses niveaux, à prendre les mesures qui s'imposent pour mettre un terme à cette gestion d'une autre époque.

Et ce « changement, c'est maintenant » qu'il s'impose !

Et ce, au-delà de seuls discours d'intention...

Elle apporte au passage un éclairage sur un sujet sur lequel l'administration s'est toujours montrée réticente à présenter clairement certaines règles de droit concernant le compte épargne temps. Cet arrêt confirmant que le compte épargne temps est conservé par un fonctionnaire même lorsqu'il est détaché dans un établissement public à caractère industriel et commercial sur un contrat de droit privé, l'administration doit être enfin à même de confirmer qu'il en va a fortiori de même lorsque ce fonctionnaire est détaché – et ce quelle que soit la position de son détachement - dans un établissement public à caractère administratif...

Autre et dernier enseignement – plus particulièrement utile pour nos camarades Mahorais : les lois de la République doivent s'appliquer pareillement à eux, a fortiori depuis que Mayotte est devenu un département français à part entière...

...comme dans tous les départements de la République...

...sauf à changer de République mais il faudrait alors aussi en supprimer la devise historique... et là, ça ne sera pas un simple problème de communication pour les tenants de sa balkanisation !

Je vous remercie.